

# FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

## Politique de financement et cadre de fonctionnement



Adopté le 22 novembre 2016

## **Note aux lecteurs**

La présente politique et cadre de fonctionnement en lien avec ce programme se veut un guide de travail pour toute personne, emprunteur ou prêteur, intervenant à une demande de financement au Fonds local d'investissement (FLI) de la municipalité régionale de comté Les Moulins (MRC). La MRC se réserve donc le droit de le modifier en tout temps, à son entière discrétion ou à exiger davantage que ce qui y est prévu lorsque les contrats de prêts ou conventions de garanties interviendront, ledit cadre ne constituant pas un engagement liant la MRC face aux tiers.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	MISSION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) .....	4
2.	CONTEXTE ET PHILOSOPHIE DE GESTION DU FLI .....	4
3.	PROJETS ADMISSIBLES .....	4
4.	SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS .....	5
5.	DÉPENSES ADMISSIBLES .....	6
6.	FORMES D'AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES .....	6
7.	CONDITIONS DE FINANCEMENT .....	8
8.	OBLIGATIONS ET DÉFAUTS DE L'EMPRUNTEUR .....	9
9.	PROCÉDURE ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE .....	11
10.	FRAIS D'ÉTUDE, DE GESTION ET ANALYSE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT .....	13
11.	RÔLE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT .....	17
12.	RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF .....	17
13.	RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	18
14.	MODALITÉS DE VERSEMENT DES INVESTISSEMENTS CONSENTIS .....	18
15.	MODALITÉS DE SUIVI .....	18

## **1. MISSION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

En collaboration avec ses partenaires, le FLI a pour mission de favoriser l'essor économique en soutenant, tant financièrement que techniquement, le démarrage et l'expansion d'entreprises privées ou d'économie sociale, et ce, par la mise en place de pratiques dynamiques et novatrices. Ce Fonds est géré par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM).

## **2. CONTEXTE ET PHILOSOPHIE DE GESTION DU FLI**

L'intervention du CLDEM, par la gestion du FLI qui lui est déléguée, sera principalement orientée vers le support au financement des nouvelles entreprises ainsi que le financement pour l'expansion et l'acquisition de nouveaux équipements.

Le fonds local d'investissement, par ses interventions, participera activement au développement économique de la MRC des Moulins et gardera constamment à l'esprit que ses actions doivent contribuer à la création d'emplois durables.

L'aide financière sous forme de prêt pourra être d'un maximum de 50 000 \$ par entreprise dans la majorité des projets. Cette aide peut atteindre un maximum de 100 000 \$ par entreprise dans des cas d'exception pour des projets ayant des impacts majeurs au niveau de l'investissement, de l'emploi ou du type d'activité.

Au cours de la période pendant laquelle le CLDEM assume la gestion du FLI, celui-ci assure un suivi et un support technique aux entreprises aidées.

## **3. PROJETS ADMISSIBLES**

- ◆ Être une entreprise incorporée ou une société dûment constituée dont l'activité principale est située sur le territoire de la MRC des Moulins, s'engager à y demeurer pour la durée de l'aide financière octroyée et s'inscrire dans les priorités d'intervention de la MRC Les Moulins.
- ◆ Les projets ne devront pas être de nature à causer préjudice à d'autres entreprises de même nature dans la MRC des Moulins.
- ◆ Les projets devront créer et/ou maintenir des emplois, en considérant que s'il n'y avait pas eu d'aide financière, ces emplois auraient été perdus.
- ◆ Les interventions pourront s'appliquer aux entreprises en expansion et en démarrage, incluant celle de l'économie sociale dans l'un des secteurs d'activité économique et réalisé dans le territoire de la MRC des Moulins, ainsi qu'aux projets de relève et d'acquisition qui permettront le maintien et la continuité des activités sur notre territoire.

- ◆ Pour les entreprises en démarrage et celles ayant complétées un exercice financier correspondant à douze mois consécutifs ou moins, l'aide financière accordée par le fonds d'investissement est dite complémentaire, c'est-à-dire que le coût total du projet doit être financé en partenariat avec une ou des institutions financières.
- ◆ L'aide financière totale ne peut excéder 100 000 \$ pour une même entreprise. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FLI ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.
- ◆ L'entreprise devra faire preuve de dynamisme dans son secteur d'activité.
- ◆ Les projets d'entreprises devront être moralement acceptables.
- ◆ Les interventions financières devront avoir un impact positif sur le développement économique.
- ◆ La mise de fonds personnelle du ou des promoteurs en actifs et/ou en argent, représente au minimum 20 % du montant de l'aide financière autorisé sans être inférieure à 2 500\$. Cependant cette mise de fonds pourra être moindre dans le cas où l'entreprise existante jouirait déjà d'une valeur nette importante.
- ◆ De plus, l'entrepreneur doit démontrer que l'aide financière demandée est essentielle à la réalisation du projet.

#### 4. SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS

##### 4.1 Secteurs d'activité admissibles

Les entreprises commerciales légalement constituées présentent dans **tous les secteurs d'activité reconnus** (industriel, manufacturier et service) sont admissibles à l'exception des entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, saisonnier, les commerces de détail, la restauration et les services personnels. À titre indicatif, les services notamment exclus au Fonds sont les suivants : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, cours de croissance personnel, boutique de prêts sur gage, salon de coiffure et d'esthétique, salon de bronzage, débit de boisson, etc.

Les projets d'entreprise ne devront pas être de nature à causer préjudice à d'autres entreprises similaires dans le territoire de la MRC des Moulins. Les entreprises présentant plus particulièrement dans le domaine des services devront également démontrer un caractère novateur qui favorise un rayonnement important de leurs activités commerciales au-delà de la MRC des Moulins.

## **4.2 Considérations particulières aux secteurs d'activité exclus**

Exceptionnellement, une demande de financement pour un projet dans un secteur exclu mais qui présente un côté innovateur pourra être référée au comité d'investissement pour en juger la recevabilité. Les promoteurs devront démontrer le côté innovateur dudit projet.

## **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

L'aide financière pourra être affectée aux dépenses suivantes :

- ◆ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- ◆ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- ◆ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, incluant les dépenses reliées à la commercialisation calculées pour la première année d'opération ou de réalisation du projet dans le cadre d'une entreprise existante.

### **5.1 Restrictions**

Les restrictions suivantes s'appliquent aux dépenses admissibles :

- ◆ Des dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande officielle d'aide financière par le CLDEM ne sont pas admissibles.
- ◆ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## **6. FORMES D'AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES**

Les formes d'aides disponibles pourront être de quatre (4) natures et tendre vers la répartition cible suivante :

- ◆ Des prêts à terme (75%).
- ◆ Des prêts participatifs (25 %).
- ◆ Des participations en capital action (exceptionnellement) (3 %).
- ◆ Autres formes jugées valables par le comité d'investissement (exceptionnellement) (2 %).

Mais l'aide financière ne pourra prendre la forme d'une subvention, d'un congé d'intérêts, d'un congé de capital, d'une commandite ou d'un don.

## **6.1 Prêts à terme (70 %)**

Les mêmes termes et conditions que les prêts commerciaux des institutions financières s'appliquent.

- ◆ Remboursement d'intérêt et de capital sur une base mensuelle.
- ◆ Taux d'intérêt fixe.

## **6.2 Prêts participatifs (25 %)**

Cette forme de financement est utilisée par les emprunteurs qui prévoient avoir d'importantes entrées de fonds à moyen et long terme.

- ◆ Remboursement du capital en entier à l'échéance du prêt ou graduel selon la réalisation du projet ou toutes autres formes de prêt participatif jugé valable par le comité d'investissement.
- ◆ Aucune pénalité si remboursement de capital avant échéance.
- ◆ Option de redevance sur les bénéfices nets.
- ◆ Paiement mensuel des intérêts.
- ◆ Taux d'intérêt fixe.

**Pour les deux catégories de prêts se rattache la condition spécifique suivante :**

### **Avec ou sans hypothèque**

Dans le cas de l'acquisition d'un immeuble, une hypothèque immobilière pourra y être grevée et pour les acquisitions d'équipements ou de matériels, une hypothèque mobilière pourra y être grevée. La forme de l'hypothèque ou de la garantie demandée ou non dépendra de la structure de financement de l'entreprise.

Dans les cas où la MRC détiendra une hypothèque sur un bien meuble ou immeuble, le créancier devra se conformer aux conditions demandées par le comité telles que détenir les polices d'assurance adéquates sur le bien, le maintenir en bon état, etc.

Par ailleurs, certains dossiers financés par le FLI comporteront un cautionnement personnel du ou des propriétaires ou actionnaires de l'entreprise financée. Ce cautionnement pourra être jumelé avec l'une des catégories d'hypothèques énumérées précédemment.

Voici les diverses formes de financement possibles qui résultent de la combinaison des formes de financement avec ou sans hypothèque.

- ◆ Prêt participatif avec hypothèque (PPH)
- ◆ Prêt participatif sans hypothèque (PP)
- ◆ Prêt à terme avec hypothèque (PTH)
- ◆ Prêt à terme sans hypothèque (PT)

### **6.3 Participation au capital action (3 %)**

Dans certains cas, la MRC pourra prendre une participation en capital action dans une entreprise dûment incorporée si et seulement si cette participation permet d'améliorer la structure de financement de l'entreprise (effet de levier).

Cependant, toute participation prise dans une entreprise ne peut excéder 49 % du capital action total et ne doit pas excéder 50 000 \$.

Cette prise de participation doit prévoir officiellement une clause de rachat d'actions à un prix permettant à la MRC de réaliser un profit sur les fonds investis, lequel sera au moins égal au taux d'intérêt préférentiel de l'ensemble des institutions financières au Québec au moment de l'émission des actions plus 5 %. Le rachat de toutes les actions devra s'effectuer dans les trois (3) années suivant la date de leurs achats. La MRC pourra vendre les actions à un tiers, si l'entreprise ne peut présenter un plan acceptable de rachat d'actions.

La compagnie devra accepter les contrôles établis et jugés nécessaires par le comité. La convention entre actionnaires devra spécifier les politiques de l'entreprise relativement aux paiements de dividendes, à la rémunération et bonis des cadres supérieurs et de toutes décisions majeures susceptibles d'affecter la santé de l'entreprise pouvant ainsi placer les fonds de la MRC en situation périlleuse pendant la durée de l'aide.

### **6.4 Autres formes**

D'autres formes pourront être utilisées si le comité d'investissement juge plus adéquat pour le projet soumis (ex. : garantie de prêt, cautionnement, acquisition d'obligation ou d'autres titres d'emprunts, prêt personnel, etc.).

## **7. CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Les conditions de financement sont les suivantes, d'autres conditions spécifiques peuvent être ajoutées par le comité d'investissement en fonction de chaque demande.

- ◆ Le taux d'intérêt sera le taux préférentiel moyen de l'ensemble des institutions financières auquel viendra s'ajouter une prime selon la cote de risque attribuée à l'emprunteur et selon la durée du prêt et la forme de financement demandée.
- ◆ Les échéances de remboursement pourront être d'une durée maximale de 5 ans à partir de la date de signature du contrat de prêt ou de garantie de prêt.
- ◆ Un contrat de prêt ou de garantie de prêt devra être signé entre la MRC et l'entreprise dont une aide financière a été autorisée.
- ◆ L'aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au FLI. La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le FLI, tant au niveau des critères, des conditions et modalités que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.
- ◆ La MRC n'est, en aucun cas, tenue de garantir des prêts ou prêter à qui que se soit même si les critères d'admissibilité sont rencontrés et n'a pas à justifier tout refus.



## 7.1 Niveau de risque

L'évaluation du risque varie d'un créancier à l'autre. Cependant, de grands principes communs sont pris en considération dans l'établissement d'une cote de risque par le comité, dont entre autres :

- ◆ la santé financière de l'entreprise et les succès passés;
- ◆ la durée de vie existante de l'entreprise;
- ◆ la nature du projet nécessitant l'investissement;
- ◆ les compétences des promoteurs;
- ◆ les répercussions sur l'emploi;
- ◆ la structure de financement existante;
- ◆ l'implication de d'autres intervenants financiers dans le projet;
- ◆ le caractère innovateur de l'entreprise;
- ◆ la santé du secteur d'activité;
- ◆ les hypothèques ou les cautionnements accordés ou non.

**La cote de risque**, attribuée à l'emprunteur par le comité d'investissement, est fixée en considérant les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'emprunteur. Un emprunteur peut être coté à risque **faible, moyen ou élevé**. Plus le risque de l'emprunteur est faible, plus son taux d'intérêt est faible.

## 7.2 Taux d'intérêts

**Taux d'intérêt du prêt = Taux préférentiel de l'ensemble des institutions financières  
+ prime selon la cote de risque et le financement demandé  
+ prime selon la durée du prêt**

## 8. OBLIGATIONS ET DÉFAUTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur devra s'engager à respecter toutes les obligations habituellement contenues dans toute offre de crédit commercial ou convention de prêt commercial d'une institution financière faisant affaire au Québec et sera en défaut lorsqu'il ne respectera pas toutes telles obligations et sans limiter la généralité de ce qui précède.

### 8.1 L'emprunteur devra notamment respecter les obligations suivantes.

- ◆ Effectuer tous les paiements aux dates prévues.
- ◆ L'emprunteur doit s'assurer personnellement pour sa vie et l'invalidité dont la MRC est le bénéficiaire.
- ◆ Assurer les biens meubles et immeubles lorsque la MRC détient une hypothèque sur ces biens et fournir la copie du créancier des polices d'assurance.
- ◆ Tenir en bon état et ne pas laisser à l'abandon les biens meubles ou immeubles sur lesquels la MRC détient une hypothèque.

- ◆ L'emprunteur doit fournir tous les renseignements nécessaires concernant son entreprise. Il doit laisser l'analyste vérifier les livres comptables de temps à autre et fournir les pièces justificatives si nécessaire.
- ◆ L'emprunteur doit aviser le gestionnaire du FLI, le CLDEM, de tout changement de structure légale de son entreprise.
- ◆ L'emprunteur doit remettre les documents relatifs au suivi périodiquement.
- ◆ L'emprunteur doit remettre, annuellement, une lettre de conformité du gouvernement fédéral et provincial.
- ◆ L'emprunteur doit payer régulièrement la TPS, la TVQ, les déductions à la source provinciales et fédérales ainsi que tous les impôts de l'entreprise.
- ◆ L'emprunteur doit aviser le gestionnaire du FLI, le CLDEM, s'il cesse ses activités ou s'il change grandement la nature de ses activités commerciales.

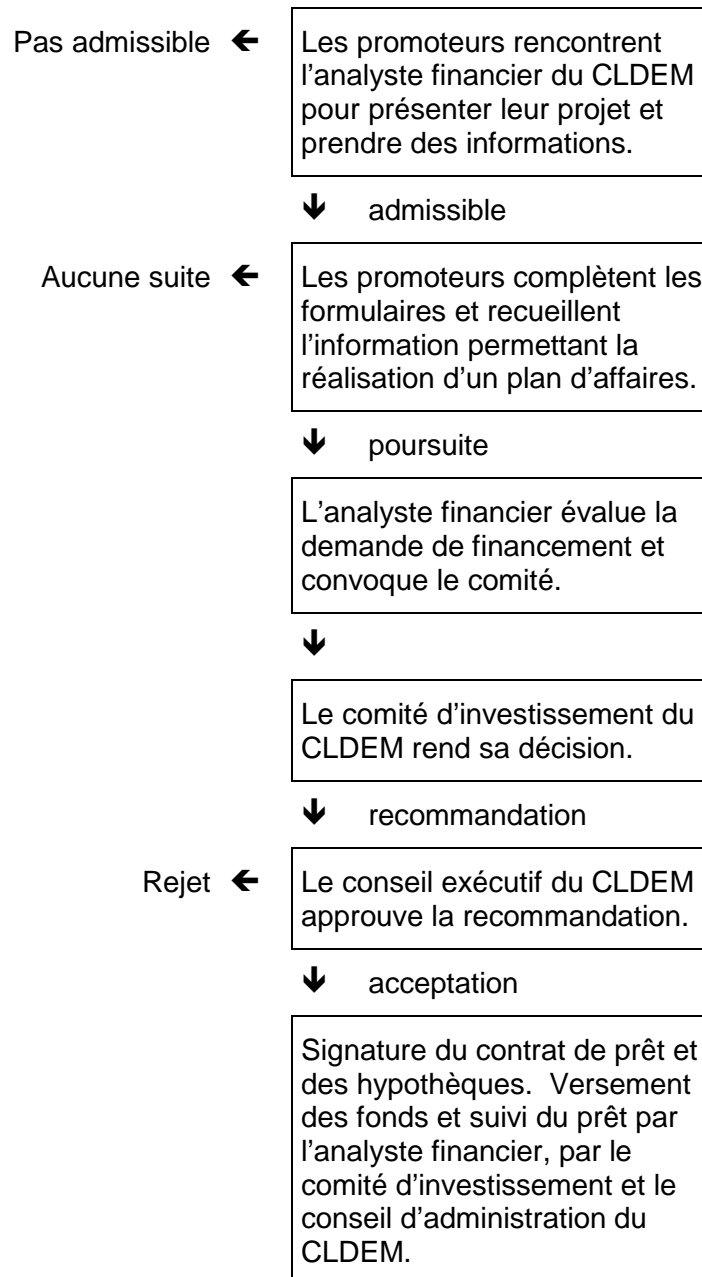
## **8.2 L'emprunteur sera en défaut lorsqu'il ne respectera pas une des obligations énumérées précédemment, ce qui implique :**

- ◆ Pour un paiement omis, l'emprunteur se verra facturer une pénalité représentant le plus élevé de 25 \$ et de 5 % du montant en retard plus tous les frais bancaires encourus.
- ◆ Pour un ou des paiements en retard, les intérêts seront portés sur les intérêts au taux en vigueur à la signature du prêt.
- ◆ Dans le cas où un paiement serait omis, le comité pourra rappeler le prêt et utiliser tous les mécanismes légaux prévus par la loi.
- ◆ Dans le cas où la MRC détiendrait une hypothèque et que l'emprunteur ne dispose pas des assurances nécessaires, la MRC peut assurer les biens et capitaliser le montant de la police d'assurance au montant du prêt existant au même taux d'intérêt.
- ◆ Dans le cas où l'emprunteur déplace une partie significative de ses biens ou actifs ou modifie le lieu des activités à l'extérieur des limites de la MRC des Moulins.
- ◆ Pour tout défaut lié à une autre obligation ou condition, l'emprunteur devra corriger immédiatement la situation en prenant les mesures qui s'imposent. Si aucune initiative appropriée n'est prise par l'emprunteur, le conseil d'administration du CLDEM se verra dans l'obligation de recourir aux mécanismes légaux prévus par la loi et de rappeler le prêt si nécessaire.

## **9. PROCÉDURE ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

- ◆ Une demande de financement consiste à ce que les promoteurs exposent leurs projets à l'analyste financier du CLDEM et que ce dernier explique les grands principes.
- ◆ Si les promoteurs sont intéressés à poursuivre leurs démarches, ils auront à compléter le formulaire de demande (disponible au CLDEM) et fournir tous les documents nécessaires incluant un plan d'affaires complet permettant de procéder à l'analyse de la demande de financement.
- ◆ Sur réception des documents nécessaires et le paiement des frais applicables, l'analyste procédera à l'élaboration de la demande de financement en effectuant une analyse quantitative et qualitative de l'entreprise. Au besoin, l'analyste communiquera avec le demandeur pour préciser l'information reçu.
- ◆ L'analyste transmettra ses résultats au comité d'investissement qui rendra une recommandation.
- ◆ Les recommandations du comité d'investissement devront être entérinées par le conseil exécutif du CLDEM pour autorisation.
- ◆ L'entreprise dont une aide financière FLI a été autorisée pour son projet recevra une offre sous forme de contrat de prêt ou de garantie de prêt qui, si accepté, devra être signée en triple exemplaire. Le contrat définit le montant de l'aide financière ainsi que les termes et conditions qui s'y rattachent.
- ◆ Exceptionnellement et sous certaines conditions, une décision négative de la part du comité d'investissement pourra être étudiée en appel par le comité exécutif du CLDEM.
- ◆ L'entreprise dont le projet n'a pas été retenu recevra une lettre l'en avisant.

**Schématiquement :**



## **10. FRAIS D'ÉTUDE, DE GESTION ET ANALYSE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT**

Des frais d'étude de 150.00 \$ (non remboursable) sont exigibles au moment du dépôt du formulaire de demande d'aide financière et des informations qui s'y rattachent, des frais de gestion correspondant à 1% du montant de l'aide financière autorisé sont payables par le promoteur au moment du déboursé. Les frais supplémentaires suivants sont à la charge du bénéficiaire de l'aide octroyée tels : 100\$ pour l'émission de lettres de garantie et 100\$ pour son renouvellement annuel, 100\$ par année pour la révision du dossier de financement FLI et le suivi, tout autre frais non prévu dans le cadre de cette entente. Des frais de gestion correspondant à 1 % du solde annuel du prêt seront exigibles.

Afin de permettre à l'analyste financier de procéder à l'évaluation de la demande d'aide soumise, celui-ci devra disposer d'un plan d'affaires complet incluant les états financiers d'au moins trois (3) années antérieures (entreprise existant) et les états financiers prévisionnels de l'entreprise pour les deux (2) prochaines années incluant un budget de caisse.

### **10.1 Le projet et ses composantes**

L'analyste financier doit évaluer le potentiel de rentabilité, de viabilité et déterminer les avantages et les inconvénients à avancer les fonds.

#### **a) Description de l'entreprise et du projet**

- ◆ Grandes étapes de développement.
- ◆ Événements importants qui sont survenus.
- ◆ Description du projet et de l'utilisation des fonds nécessaires.
- ◆ Description des démarches effectuées jusqu'à présent pour y parvenir.

#### **b) Description des produits ou services**

- ◆ Description des produits ou services offerts.
- ◆ Analyse de la spécialisation de l'entreprise.

#### **c) Analyse du marché actuel et/ou visé**

- ◆ Portrait de la clientèle actuelle.
- ◆ Le niveau de la concurrence dans ce marché.
- ◆ Autres marchés visés.
- ◆ Avantages concurrentiels.

#### **d) Stratégie de marketing**

- ◆ Description des stratégies utilisées pour vendre les produits ou services.
- ◆ Description de l'emplacement.

**e) Portrait des promoteurs, des dirigeants et de la main-d'œuvre**

- ◆ Niveau de compétence en gestion, leurs expériences et formation.
- ◆ Curriculum vitae.
- ◆ Antécédents de crédit personnel (avec autorisation de l'emprunteur).
- ◆ Fonctions occupées.
- ◆ Description de la main-d'œuvre maintenue et/ou créée.

**f) Fonctionnement au niveau opérationnel**

- ◆ Mode de production.
- ◆ Technologies spécifiques utilisées.
- ◆ Organigramme de l'entreprise s'il y a lieu.
- ◆ Difficultés ou obstacles à une meilleure productivité.
- ◆ Instruments mis en place pour mesurer la qualité des produits ou services offerts.
- ◆ Description de l'aménagement.

**g) Description de la recherche et du développement**

- ◆ Description de la R&D effectuée par l'entreprise s'il y a lieu.

**h) L'environnement**

- ◆ Description des risques environnementaux, technologiques, économiques, démographiques.

**i) Structure de financement de l'entreprise**

- ◆ Structure de financement actuel de l'entreprise.
- ◆ Les investissements des promoteurs dans l'entreprise.
- ◆ La participation avec d'autres bailleurs de fonds dans l'entreprise.
- ◆ La capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers.
- ◆ Analyse sommaire des résultats financiers réalisés et/ou prévus.

**j) Les garanties offertes par l'emprunteur**

- ◆ Liste détaillée des hypothèques et des garanties accordées jusqu'à présent.
- ◆ Les possibilités de garanties supplémentaires pour la MRC.

**10.2 Situation financière de l'entreprise**

Afin d'évaluer la situation financière de l'entreprise, l'analyse des ratios est un outil intéressant qu'il faut cependant utiliser avec prudence. Il est important de comparer les résultats obtenus avec les ratios des entreprises similaires.

**A) Ratios de liquidité**

Les ratios de liquidité démontrent la capacité de l'entreprise à rencontrer ses obligations à court terme. On les calcule à l'aide du bilan.

**A.1 Ratio du fonds de roulement =  $\frac{\text{Actif à court terme}}{\text{Passif à court terme}}$**

Ce ratio indique les sommes d'argent de l'actif à court terme qui couvrent le passif à court terme. Le ratio doit être au moins égal à 1. Un ratio trop élevé ne signifie pas que la situation est meilleure. Dans certains cas, il peut représenter une mauvaise utilisation des actifs comme des stocks trop élevés.

**A.2 Ratio de liquidité immédiate =  $\frac{\text{Actif à court terme} - \text{stocks}}{\text{Passif à court terme}}$**

Les stocks étant peu liquides, il est intéressant de les soustraire afin d'observer la liquidité réelle de l'entreprise à très court terme, et ainsi vérifier la capacité de l'entreprise à remplir les obligations liées à ses engagements financiers.

## **B) Ratios de gestion**

Ces ratios permettent d'évaluer la capacité des dirigeants à gérer les comptes clients, les comptes fournisseurs et les stocks dans leur entreprise comparativement à la moyenne des entreprises du même secteur.

**B.1 Ratio du délai de recouvrement des comptes clients =  $\frac{\text{Comptes clients} \times 365}{\text{Ventes annuelles}}$**

Ce ratio permet de mesurer le délai moyen de recouvrement des comptes clients.

**B.2 Ratio de rotation des stocks annuelle =  $\frac{\text{Stocks} \times 365}{\text{CMV-FGF}}$**

Ce ratio montre l'efficacité des dirigeants de l'entreprise à écouler leurs marchandises comparativement aux autres entreprises du même secteur.

Si le coefficient est plus élevé que la moyenne des entreprises du même secteur, cela indique que l'entreprise maintient un meilleur équilibre entre les stocks et le volume de ventes.

Si le coefficient est plus faible que la moyenne des entreprises du même secteur, cela indique que l'entreprise éprouve des difficultés à gérer ses stocks ou qu'elle se trouve dans une situation d'achats excessifs.

**B.3 Ratio de l'âge des comptes à payer =  $\frac{\text{Total des comptes à payer} \times 365}{\text{Achats}}$**

Ce ratio mesure le délai moyen de paiement des comptes fournisseurs de l'entreprise. Il indique le niveau de risque de détérioration des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs et créanciers. Dans le cas où le fonds de roulement serait faible, le paiement des fournisseurs ne peut s'opérer et l'entreprise se trouve dans une situation difficile et périlleuse.

**B.4 Ratio de variation des ventes =  $\frac{\text{Ventes dernière année} - \text{Ventes année précédente}}{\text{Ventes année précédente}}$**

Ce ratio illustre le niveau de croissance des ventes de l'entreprise.

### C) Ratios de la structure financière

Ce groupe de ratios est utilisé afin de déterminer la part de financement des promoteurs et des bailleurs de fonds dans l'entreprise. Il indique le risque relié à l'injection de fonds supplémentaires.

$$\text{C.1 Ratio d'endettement} = \frac{\text{Total des dettes}}{\text{Total de l'actif}}$$

Permet de mesurer le niveau d'endettement de l'entreprise. Indique le degré de vulnérabilité de l'entreprise face aux créanciers.

$$\text{C.2 Ratio de capitalisation} = \frac{\text{Total de l'avoir des actionnaires}}{\text{Total de l'actif}}$$

Indique l'importance de la participation des promoteurs dans le financement de leur entreprise.

$$\text{C.3 Couverture de la dette} = \frac{\text{Bénéfices nets + intérêts + amortissements}}{\text{Portion DLT = intérêts}}$$

Ce ratio indique la capacité de l'emprunteur à générer des fonds pour rembourser la partie courante de la dette à long terme et les intérêts de celle-ci.

### D) Ratios de rentabilité

Ce groupe de ratios indique le niveau de rentabilité de l'entreprise par rapport à ses concurrents.

$$\text{D.1 Marge de profits bruts} = \frac{\text{Bénéfices bruts} * 100}{\text{Ventes}}$$

Ce ratio indique la capacité des dirigeants à vendre leurs produits à des prix compétitifs tout en réalisant une marge bénéficiaire suffisante.

$$\text{D.2 Rentabilité de l'actif} = \frac{\text{Bénéfices nets après impôts}}{\text{Total de l'actif}}$$

Ce ratio mesure la rentabilité des fonds investis dans l'entreprise par les promoteurs et les bailleurs de fonds.

$$\text{D.3 Rentabilité de la valeur nette} = \frac{\text{Bénéfices nets après impôts}}{\text{Valeur nette}}$$

Ce ratio mesure la rentabilité des fonds investis par les actionnaires ou les propriétaires.

**Les ratios mentionnés précédemment sont les plus importants. Cependant, plusieurs autres ratios peuvent être utilisés selon les secteurs d'activités. L'analyste financier verra à les évaluer si nécessaire.**



## E) Point mort

Le point mort est un indicateur très important de la rentabilité et de la viabilité d'une entreprise. Il permet de déterminer le niveau des ventes nécessaires pour faire ni profit ni perte.

Il est évalué de la manière suivante :

CA = Chiffre d'affaires au point mort

FF = Frais fixes

FV = Frais variables

VT = Ventes totales de l'exercice

$$\text{C.A.} = \frac{\text{FF}}{1 - (\text{FV} / \text{VT})}$$

**Une analyse financière de qualité permet d'établir un portrait détaillé de la situation de l'entreprise.**

## 11. RÔLE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU CLDEM

Le comité d'investissement du CLDEM qui se réunira selon le besoin des demandes formulées par la clientèle, sera chargé d'analyser les projets reçus et de faire une recommandation au conseil exécutif du CLDEM. Les critères d'évaluation utilisés par le comité sont les suivants :

- ◆ Le projet doit démontrer son caractère innovateur par rapport à la structure économique et aux entreprises existantes sur le territoire de la MRC Les Moulins;
- ◆ le projet doit répondre aux priorités d'interventions de la MRC Les Moulins;
- ◆ le projet doit permettre de maintenir ou de créer des emplois;
- ◆ le projet doit démontrer sa viabilité financière;
- ◆ le ou les promoteurs doivent avoir une formation et/ou une expérience pertinente du domaine concerné;
- ◆ le ou les promoteurs doivent posséder certaines aptitudes et/ou connaissances en gestion d'entreprise;

## 12. RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF DU CLDEM

Toute recommandation du comité d'investissement devra être autorisée et entérinée par le conseil exécutif du CLDEM, pour ainsi alléger le processus de demande financière et réduire les délais de réponse à la clientèle.

### **13. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLDEM**

Les décisions du conseil exécutif devront être entérinées par le conseil d'administration du CLDEM.

### **14. MODALITÉS DE VERSEMENT DES INVESTISSEMENTS CONSENTIS**

Tous les projets acceptés et pour lesquels une aide financière est accordée dans le cadre du FLI devront faire l'objet d'une entente écrite entre la MRC et l'individu ou l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière. Cette entente définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **15. MODALITÉS DE SUIVI**

La politique de suivi s'applique automatiquement dès qu'une aide financière est accordée.

- ◆ Pour les six (6) premiers mois d'opération, toute entreprise devra fournir mensuellement l'état des résultats et le bilan au CLDEM.
- ◆ Dans le cas où le prêt serait grevé d'une hypothèque mobilière ou immobilière, l'emprunteur devra fournir une preuve d'assurance « tous risques » suffisante pour couvrir les biens meubles ou immeubles hypothéqués, et ce dans les quarante-huit (48) heures suivant l'acquisition des biens.
- ◆ Par la suite, dans le cas où l'emprunteur n'éprouverait aucune difficulté à effectuer ses paiements, l'état des résultats et le bilan seront présentés trimestriellement et les états financiers (bilan, états des résultats et les notes s'y rapportant) annuels vérifiés (rapport des vérificateurs ou de mission d'examen) remis au plus tard 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise ainsi qu'une lettre de conformité des gouvernements fédéral et provincial. Aussi, l'entreprise devra fournir un rapport annuel concernant le maintien, l'embauche et le congédiement de main-d'œuvre).
- ◆ Le maintien de contacts téléphoniques réguliers entre l'analyste et l'emprunteur est recommandé.
- ◆ De plus, les ententes entre l'emprunteur et le MRC prévoiront une clause pour permettre à l'analyste financier du CLDEM de visiter l'entreprise à sa convenance.
- ◆ Dans le cas où l'entreprise éprouverait des difficultés à faire ses paiements, soit en omettant un paiement ou en appelant pour retarder le dépôt de son chèque, un suivi spécial sera effectué par l'analyste financier. Le CLDEM pourra exiger la mise en place d'un comité de gestion.